



Province de Québec, le 5 octobre 2017
Municipalité La Rédemption.

Jeudi le cinq (5) octobre 2017 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Madeleine Perreault, maire suppléante, madame Patricia Lavoie; messieurs les conseillers, Jonathan Deschênes, Michaël Langlois, Simon Yvan Caron et Jean-Yves Deschênes

Madame Nadine Roussy directrice générale et Maggie Lapierre directrice adjointe étaient aussi présentes.

- 1-2 **17-224** **Ouverture de la séance**
Sur proposition de monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour
- 3- **17-225** **Octroi du mandat plan et devis d'architecture**
Pour les services d'architecture, les membres du comité de sélection, ont analysé une (1) soumission : DG3A. L'offre déposée est conforme aux exigences du devis. Le comité recommande aux autorités concernées l'adjudication du contrat d'architecture au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final, soit la firme DG3A. En considération des éléments précédemment énoncés, monsieur Jean-Yves Deschênes conseiller propose, appuyée et résolue à l'unanimité, d'accepter l'octroi du mandat plan et devis d'architecture à la firme DG3A, ayant obtenue un pointage de 31,05 et au montant soumissionné de 41 643,95\$. Les plans et devis sont pour la reconstruction du garage municipal et la caserne de pompier.
- 4- **17-226** **Octroi du mandat plan et devis d'ingénierie**
Pour les services d'ingénierie, les membres du comité de sélection, ont analysé trois (3) soumissions : Tétra Tech Qi inc, Stantec, LGT. Toutes les offres déposées sont conformes aux exigences du devis. Le montant de l'offre de Stantec a été corrigé suite à une erreur de calcul. Le montant de la soumission passe de 46 515,00\$ à 46 564,88\$. Le comité recommande aux autorités concernées l'adjudication du contrat d'ingénierie au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final, soit la firme Stantec. En considération des éléments précédemment énoncés, monsieur Simon Yvan Caron conseiller, propose, appuyée et résolue à l'unanimité, d'accepter l'octroi du mandat plan et devis d'ingénierie à la firme Stantec, ayant obtenue un pointage de 26.33 et au montant soumissionné de 46 564,88\$. Les plans et devis sont pour la reconstruction du garage municipal et la caserne de pompier.
- 5- **17-227** **Paiement pour conception et analyse appel d'offre**
Sur proposition de madame Patricia Lavoie conseillère, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil d'autoriser le paiement de la facture 5011 à Nathalie Lévesque, ingénieur pour le mandat de conception et d'analyse d'appel d'offres concernant la construction d'un garage, comprenant la rédaction du devis d'appel d'offres, la coordination pendant l'appel d'offres, la rencontre et l'analyse des soumissions et suivi, pour un montant de 4265,00\$. Ce montant inclus les frais de kilométrage et de repas.
6. **17-228** **Programmation révisé de Taxe d'accise**
Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec(TECQ) pour les années 2014 à 2018

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de monsieur Jonathan Deschênes, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens découlant d'une perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixés à 28 \$ par habitants par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministre des affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réels vérifiés et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7- 17-229 UN ACCORD DE SOUTIEN ADVENANT UN BRIS DE MACHINERIE EN PÉRIODE HIVERNALE

Attendu qu'en janvier 2014 la municipalité a demandé par résolution un échange de service avec la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc pour la machinerie (résolution 14-21).

Attendu qu'il serait utile qu'une entente de soutien entre la municipalité de La Rédemption et la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc soit établie pour palier à l'éventualité où une ou l'autre de nos municipalités serait dans l'impossibilité d'assurer le service de déneigement des chemins;

Par conséquent, il est proposé par Jean-Yves Deschênes, conseiller et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption accepte qu'une entente de soutien entre la municipalité de La Rédemption et la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc soit établie pour palier à l'éventualité où une ou l'autre de nos municipalités serait dans l'impossibilité d'assurer le service de déneigement des chemins pour raison de bris de machinerie ou manque de personnel. En attendant qu'une telle entente soit établie, nos opérateurs en déneigement sont

autorisés à apporter toute aide demandée par la municipalité de Sainte-Jeanne, selon leur disponibilité et le respect des normes sur les heures de conduite des véhicules lourds et ce, au taux horaire présentement en vigueur pour utilisation de la machinerie municipale. La municipalité de La Rédemption demande le même accord de soutien et selon les mêmes conditions à la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc. Le maire et la directrice générale a signer tout les documents nécessaires.

9- **17-230 Autorisation temporaire**

Considérant que pour la période du 20 octobre au 4 novembre 2017 la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc n'a aucun opérateur en déneigement disponible;

Considérant que la municipalité de La Rédemption n'a pas de camion de déneigement suite à l'incendie du garage municipal en mars dernier;

Considérant qu'il semble opportun d'établir une entente temporaire pour le bon déroulement des opérations municipales des deux municipalités;
Pour ces motifs,

Sur proposition de madame Patricia Lavoie, conseillère, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil de **que** la municipalité de La Rédemption demande à la municipalité de Sainte-Jeanne D'arc, la location du camion de déneigement Sterling pendant la période du 20 octobre au 4 novembre au besoin. Le taux horaire est fixé est à l'heure moins le taux horaire incluant les bénéfice marginaux du conducteur;

Que le taux fixé pour la location du camion est de \$125/ heure;

Que suite aux résolutions 2014-01-19 de Ste-Jeanne-D'Arc et 14-21 et 17-229 de La Rédemption relativement au service d'entraide entre nos deux municipalités afin de fournir les services d'employés ou de machineries en cas de nécessité, la municipalité de La Rédemption assurera le service de déneigement à Sainte-Jeanne-d'Arc pendant cette période et facturera uniquement le taux horaire de leur employé.

8- **17-230 Location de déneigeuse**

Sur proposition de monsieur Simon Yvan Caron conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil d'autoriser la location d'une déneigeuse à l'entreprise Centre routier en cas d'urgence, au montant de 1000,00\$ par semaine, selon le besoin nécessaire. De plus, par la même résolution, il est adopté et résolu que nous concluons une entente avec la municipalité de Sainte-Jeanne D'Arc, à savoir que s'il n'ont pas d'opérateur pour leurs déneigeuse nous leur fournirons un opérateur au taux horaire avec bénéfice marginaux.et nous utiliserons leurs déneigeuses en soustrayant le taux horaire de l'opérateur. Le taux de base de la déneigeuse est de 125\$/heure.

8- **17-230 Résolution appui Saint-Gabriel
BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ
D'EXPLOITATION DES RESSOURCES**

Considérant la fusion évidente des Sociétés d'exploitation de La Mitis et de La Neigette permettant des économies administratives;

Considérant la vocation agro-forestière de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

Considérant que les bureaux actuels sont bien situés géographiquement pour couvrir la forêt privée et publique;

Considérant que la qualité, la quantité et la disponibilité des locaux répondent aux besoins d'une fusion tout en étant des plus économiques;

Considérant une augmentation inévitable des frais de déplacement des techniciens dus au fait d'un potentiel changement du point d'attache des locaux versus le territoire à couvrir;

Considérant que l'ensemble des municipalités du Bas-Saint-Laurent s'associe au principe d'occupation dynamique du territoire du MAMOT et des valeurs qui en découlent;

Il est proposé monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité par le conseil de la municipalité de La Rédemption d'appuyé la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski à ce que les bureaux administratifs de la nouvelle Société d'exploitation des ressources demeurent à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

- 9- **17-231** **Autorisation appel d'offre rang 8**
Sur proposition de monsieur Michaël Langlois, conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil d'autoriser l'appel d'offre de construction des travaux de reconstruction majeure du Rang 8 prévus dans la planification quinquennale du PIRL de la MRC de La Mitis. Le prix construction est nécessaire pour l'approbation du MTQ.
10. **17-232** **Correction résolution 17-204**
Sur proposition de Patricia Lavoie, conseillère, appuyé et résolu à l'unanimité de corriger la résolution 17-232 qui devrait être écrite comme suit , " Nadine Roussy qui deviendra agente d'administration et ce que à compter du 1er décembre elle demeure en poste jusqu'au 30 novembre come directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe.
- 10- **17-233** **Engagement cadet pompier**
Sur proposition de monsieur Michaël Langlois, conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil d'autoriser l'engagement des cadets-pompiers soit Kaven Dumais, Jimmy Brodeur, David Philibert et Pierre-Luc Bérubé. La cohorte de formation début fin septembre 2017. Les cadets pompiers sont rémunérés au taux horaire minimum. Le covoiturage est nécessaire et seulement un frais de déplacement sera payé. Le cours de pompier dure 2 ans.
- 11- **17-234** **Demande de commandite OPP**
Sur proposition de monsieur Jean-Yves Deschênes conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil de faire un don de 50,00\$ à l'OPP pour le souper spaghetti du 28 octobre.
- 12- **17-235** **Autorisation de signature**
Sur proposition de monsieur Simon-Yvan Caron conseiller, appuyée et résolue à l'unanimité que le conseil demande un emprunt temporaire à la Caisse de Mont-Joli Est-de-la Mitis pour un montant de 309 100\$ en vertu du règlement d'emprunt 2017-01, approuvé par le MAMOT. Par la même résolution, le conseil autorise la mairesse et la directrice à signé les document relatif emprunt temporaire 2017-01 de 309 100 de l'eau potable.
- 13- **17-236** **Acception du présent procès-verbal**
Sur proposition de madame Patricia Lavoie, conseillère, appuyée et résolue à l'unanimité par le conseil d'adopter le présent procès-verbal.
- 14- **17-237** **Fermeture de l'assemblée**
Après la période de questions, il est proposé par monsieur Mickaël Langlois résolu à l'unanimité la fermeture de l'assemblée à 20h30.

Madeleine Perreault
maireesse

Nadine Roussy
Directrice générale